

Le Certificat de placement garanti (CPG) durable



De quoi s'agit il?

Le CPG durable de la Banque Scotia est un produit de dépôt à « capital réservé », qui se présente sous la forme d'un CPG non remboursable de 30 mois¹. Dans ce type de CPG, une somme égale à celle que vous placez dans un CPG durable de la Banque Scotia est consacrée au financement ou au refinancement, en totalité ou en partie, d'actifs, d'entreprises ou de projets nouveaux ou existants (les « actifs verts admissibles » ou les « actifs sociaux admissibles » selon le cas, appelés collectivement les « actifs admissibles »), qui répondent aux critères d'admission décrits dans le [cadre de référence des émissions durables](#) de la Banque (en anglais seulement) en date d'avril 2024 (dans sa version modifiée périodiquement; le « cadre de référence des émissions durables » ou le « cadre »).

Un actif est jugé admissible pour le financement faisant appel au produit d'un CPG durable uniquement s'il dégage au moins 90 % de ses revenus sur des activités qui font partie des catégories admissibles au sens où elles sont définies dans le cadre (soit la production d'énergie à faible teneur en carbone, la sobriété énergétique, le transport non polluant, les immeubles verts et l'accès aux services essentiels, entre autres). L'objectif du CPG durable consiste à consacrer le produit net des instruments durables (au sens défini dans le cadre) aux actifs admissibles; ce CPG ne garantit pas les impacts environnementaux, sociaux ou durables particuliers ni tous les autres résultats découlant du financement ou du refinancement de ces actifs admissibles.

En quoi consiste le cadre de référence des émissions durables de la Banque Scotia?

Le [cadre de référence des émissions durables](#) régit les modalités selon lesquelles la Banque affecte le produit net de ses instruments durables, au sens défini dans le cadre. Le CPG durable de la Banque Scotia répond à la définition d'instrument durable selon ce cadre : autrement dit, la Banque affecte au montant des actifs admissibles, selon les modalités prévues dans le cadre, une somme égale aux fonds réunis grâce à vos dépôts dans des CPG.

Le cadre a été préparé conformément aux Principes sur les obligations vertes de 2021 (ainsi qu'à l'annexe de juin 2022), aux Principes sur les obligations sociales de 2023 et aux Lignes directrices sur les obligations durables de 2021 de l'International Capital Market Association (« ICMA »). Puisqu'il n'y a pas de règlements d'application normalisés qui régissent le cadre, nous nous en sommes remis à ces principes et à ces lignes directrices, puisqu'ils ont inspiré de nombreux cadres comparables partout dans le monde et qu'ils permettent d'assurer une plus grande transparence pour ce qui est des caractéristiques vertes, sociales et durables des émissions libellées du type ESG comme les instruments durables de la Banque, au sens défini dans le cadre.

Le cadre permet à la Banque Scotia, et à certaines de ses filiales et à d'autres entités de financement² d'affecter le produit net de certains produits de financement à des actifs admissibles définis, conformément aux Principes applicables aux obligations vertes, sociales et durables. Ceci dit, les principes, lignes directrices et méthodologies pertinents dans ce domaine ne cessent d'évoluer et n'existent peut-être pas encore dans certains cas. C'est pourquoi nous invitons le lecteur à prendre connaissance de l'avis de dénégarion de responsabilité reproduit dans le cadre pour connaître les autres détails des hypothèses correspondantes.

En quoi le CPG durable est-il différent d'un CPG ordinaire?

La Banque entend affecter le produit net des CPG durables au financement d'actifs admissibles qui constituent son portefeuille d'actifs durables (au sens défini dans le cadre). Ce portefeuille est constitué d'actifs qui répondent aux critères d'admission du [cadre de référence des émissions durables](#).

Alors que les fonds apportés par un CPG ordinaire puissent servir à financer n'importe quel poste du bilan de la Banque, et non un panier d'actifs spécifique, le CPG durable donne aux clients l'occasion de participer indirectement au financement des actifs, en diversifiant leur portefeuille de

placements. La répartition du produit est publiée chaque année dans le [Rapport annuel ESG](#) de la Banque (ou dans des rapports distincts sur les émissions durables, selon le cas). Ce rapport est produit en fonction du portefeuille au niveau de la catégorie pertinente : tous les instruments durables applicables sont regroupés selon un libellé (investissement vert, social ou durable), et non d'après un niveau d'actif spécifique. Chaque année, un auditeur externe vérifie le suivi du produit des instruments durables et la conformité des actifs admissibles au cadre et donne l'assurance tierce de ce suivi.

On applique les mêmes clauses et conditions que celles qui régissent les CPG non remboursables. Pour connaître les détails, nous vous invitons à consulter la section « CPG non remboursables » du livret Placements – Guide d'accompagnement.

Pendant combien de temps peut-on acheter le CPG durable?

Le CPG durable est offert pour une durée limitée, à partir du 7 octobre 2024, et devrait l'être jusqu'au 3 novembre 2024. Toutefois, la durée de l'offre pourrait prendre fin à tout moment en raison du montant limité des actifs admissibles que ce CPG permet de financer.

Puis-je suivre l'impact de mon investissement dans un CPG durable?

Même si investir dans un CPG durable ne garantit pas un impact ni un résultat précis associé au financement des actifs admissibles, la Banque Scotia publie effectivement un rapport annuel précisant les modalités selon lesquelles votre investissement a été affecté pour financer les actifs admissibles et, dans les cas où il est possible et opportun

de le faire et que les méthodologies applicables existent, les instruments durables ont un impact sur la mesure des résultats (par exemple l'énergie renouvelable produite chaque année, les emplois et les collectivités ainsi financés, de même que les autres indicateurs du rendement quantitatif potentiels dont il est question dans le cadre. Cette information sera publiée dans le [Rapport annuel ESG](#) ou dans des rapports distincts sur les émissions durables, selon le cas.

Ceci dit, le lecteur doit savoir que les normes, les lignes directrices et les méthodologies se rapportant à la publication de l'impact continuent d'évoluer et pourraient ne pas encore exister pour certaines activités. C'est pourquoi, même si elle vise à assurer la transparence des méthodologies et des hypothèses applicables auxquelles elle peut faire appel, la Banque fait aussi observer que ces méthodologies et hypothèses peuvent changer périodiquement, compte tenu de leur évolution dans ce domaine.

Où puis-je consulter de plus amples renseignements sur les projets spécifiques financés grâce aux CPG durables?

Vous pouvez consulter l'information sur les projets admissibles financés grâce aux CPG durables sur la [page Obligations durables de la Banque Scotia](#). Vous pouvez prendre connaissance, sur cette page, du texte complet du [cadre de référence des émissions durables](#), de la deuxième opinion rendue sur ce cadre, ainsi que des rapports annuels décrivant dans leurs grandes lignes cette affectation et l'impact lié aux émissions durables.

Pour en savoir plus sur l'approche adoptée par la Banque Scotia dans les enjeux environnementaux, sociaux et gouvernanciers, veuillez consulter notre [page Responsabilité et impact](#).

Banque Scotia^{MD}

Cadre de référence des émissions durables : https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/canada/en/documents/about/investors-shareholders/Scotiabank_Sustainable_Issuance_Framework_April%202024_vF-FR.pdf

Rapport annuel ESG : https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/corporate/Documents/Banque_Scotia_Rapport_ESG_2023_Final.pdf

Livret Placements – Guide d'accompagnement : https://www.scotiabank.com/content/dam/scotiabank/canada/fr/documents/icb_fr.pdf

Page des Obligations durables de la Banque Scotia : <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/investisseurs-et-actionnaires/programmes-de-financement/emissions-durables.html>

Page Responsabilité et impact : <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/responsabilite-et-impact.html>

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

¹ Offert en dollars canadiens exclusivement à la clientèle des Services bancaires aux particuliers et des Services aux petites entreprises.

² P. ex., des instruments de financement adossés à des actifs